



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 18203

Texte de la question

M. Albert Facon * appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur une demande formulée par l'Union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD). Le code de la santé publique rendra prochainement obligatoire et gratuit un examen bucco-dentaire de prévention pour tous les enfants de six et douze ans. Dans le souci de rendre cette obligation plus efficace, les chirurgiens-dentistes suggèrent de faire précéder ces visites d'une phase de sensibilisation et d'éducation collective et individuelle, qui pourrait se concrétiser, entre autres, par la venue au sein des établissements scolaires d'un professionnel. Aussi, il souhaite connaître le dispositif de promotion, d'accompagnement et d'évaluation qui pourrait être mis en place pour assurer le succès de cette mesure de santé publique dentaire.

Texte de la réponse

L'examen bucco-dentaire de prévention, obligatoire et gratuit, à six ans et à douze ans, qui figure à l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique, est un examen individuel effectué par un chirurgien-dentiste ou un stomatologiste dans un cabinet dentaire. Outre le diagnostic des pathologies éventuelles et le bilan des soins nécessaires, cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les parents, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Le souci de sensibilisation et d'éducation à la santé constitue une dimension importante de cette mesure. Le caractère obligatoire de cet examen et son inscription dans le carnet de santé de l'enfant devraient constituer une forte incitation, comparable à celle qui existe notamment dans le domaine des vaccinations. En outre, bien qu'aucune sanction n'ait été prévue, il devrait permettre d'atteindre l'ensemble des enfants de chaque classe d'âge. Il convient d'en attendre des effets positifs, tant en matière de soins précoces que de comportement préventif, en particulier quant aux habitudes d'hygiène et de consultation régulière. Les modalités de promotion, d'accompagnement et d'évaluation de cette mesure seront déterminées prochainement, en concertation avec les acteurs concernés professionnels de santé, assurance maladie, éducation nationale, et feront l'objet d'un accord conventionnel.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18203

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3657

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8292